

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

18 JANVIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Dépôt du 23e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes, fascicule 1	4
2	Dépôt du Rapport annuel 2011 de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri)	4
3	Dépôt du Rapport d'activité du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA) du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011	4
4	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution relative à la situation des maîtres-assistants chargés de la gestion administrative et juridique ou chargés de la gestion financière et comptable des hautes écoles	4
5	Dépôt de projets de décret	4
6	Composition du jury du prix du parlement en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2011-2012.	4
7	Modifications de la composition des commissions	5
8	Questions écrites (Article 77 du règlement)	5
9	Cour constitutionnelle	5
10	Modification et approbation de l'ordre du jour	5
11	Vérification de pouvoirs	5
12	Question d'actualité(Article 79 du règlement)	6
12.1	Question de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Investissements publicitaires de la FWB dans la presse »	6
13	Installation d'un membre	6
14	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	6
14.1	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée : « Suppression de la deuxième équipe cycliste Wallonie-Bruxelles »	7
14.2	Question de M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée : « Controverse relative à la création de la seconde équipe cycliste Wallonie-Bruxelles »	7
14.3	Question de Mme Cremasco à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Fin des dimanches gratuits au musée de la photographie à Charleroi ? »	8
14.4	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Impact du Wi-Fi sur les spermatozoïdes »	9
14.5	Question de M. Matthieu Daele à Mme Évelyne Huytebroek, ministre de la Jeunesse, intitulée « Avis général du délégué général aux droits de l'enfant concernant le régime disciplinaire de la section des dessaisis du centre fédéral fermé de Saint-Hubert »	9

14.6	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Fermeture de l'Athénée Charlemagne de Fléron »	10
14.7	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Vers une fusion des athénées de Soignies et de Braine-le-Comte »	11
15	Débat (Article 79 § 6 du règlement)	12
15.1	Question de M. Marcel Cheron à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Fédération Wallonie-Bruxelles »	12
15.2	Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	12
15.3	Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Fédération Wallonie-Bruxelles »	12
15.4	Question de M. Léon Walry à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Avenir solidaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	12
16	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	18
17	Annexe II : Cour constitutionnelle	18

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – La séance est ouverte.

1 Dépôt du 23e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes, fascicule 1

M. le président. – Nous avons reçu le 23e Cahier d'observations de la Cour des comptes - Fascicule 1er.

Ce document sera imprimé sous le n° 307 (2011-2012) n° 1. Il sera envoyé à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

2 Dépôt du Rapport annuel 2011 de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri)

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel 2011 de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri) (doc. 303 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de l'Éducation.

3 Dépôt du Rapport d'activité du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA) du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activité du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA) du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 (doc. 306 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de l'Enseignement supérieur.

4 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution relative à la situation des maîtres-assistants chargés de la gestion administrative et juridique ou chargés de la gestion financière et comptable des hautes écoles

M. le président. – Mme de Coster-Bauchau a

déposé une proposition de résolution relative à la situation des maîtres-assistants chargés de la gestion administrative et juridique ou chargés de la gestion financière et comptable des hautes écoles (doc. 304 (2011-2012) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur. (*Assentiment*)

Il en est ainsi décidé.

5 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé les projets de décret suivants :

Le projet de décret modifiant certaines dispositions relatives à l'enseignement spécialisé (doc. 302 (2011-2012) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (doc. 309 (2011-2012) n° 1) et le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé (doc. 305 (2011-2012) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

6 Composition du jury du prix du parlement en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2011-2012.

M. le président. – Je porte à la connaissance de l'assemblée, conformément à l'article 4 du décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 2011-2012, qui sera présidé par le 2e secrétaire du Bureau du parlement, M. Destexhe, sera constitué comme suit :

Membres du parlement : Mme Julie de Groote, Mme Isabelle Meerhaeghe, M. Gilles Mouyard, M. Hutchinson ;

Membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts : M. Serge Gangolf, M. Jean Glibert ;

Critiques d'art et journalistes spécialisés :
Mme Anne Wauters, M. André Dartevelle ;

Artistes peintres, dessinateurs ou membres
du corps enseignant : Mme Françoise Foulon,
M. Andy Jacobs.

7 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de modifications dans les commissions suivantes.

À la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport, M. Migisha remplace M. Langendries en qualité de membre effectif ; M. Langendries remplace M. Migisha en qualité de membre suppléant.

À la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances, Mme Moucheron remplace M. Langendries en qualité de membre suppléant.

À la commission de l'Enseignement supérieur, M. Langendries remplace M. Di Antonio en qualité de membre effectif.

À la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, Mme Moucheron remplace M. Migisha en qualité de membre effectif ; M. Migisha remplace M. Di Antonio en qualité de membre suppléant.

À la commission de coopération avec les Communautés, MM. Jeholet et Crucke ne sont plus membres.

À la commission de coopération et de concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles, Mmes Persoons et Bertieaux ne sont plus membres.

À la commission de Coopération avec les Régions, Mme Persoons et M. Binon ne sont plus membres.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

8 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

9 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

10 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 janvier 2012, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 18 janvier 2012.

Toutefois, à la suite du décès de la mère du ministre Marcourt, auquel nous adressons nos condoléances, le débat sur la réforme des études de médecine est retiré de l'ordre du jour.

M. le président. – Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

11 Vérification de pouvoirs

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Savine Moucheron.

Notre commission de Vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Cremasco de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Cremasco, rapporteuse.

Mme Veronica Cremasco, rapporteuse. – Votre commission de Vérification des pouvoirs formée par tirage au sort conformément au règlement était composée de M. Gadenne, M. Kubla, Mme Bertieaux, Mme de Groote, M. Crucke et moi-même. M. Dupont était excusé. Elle a été présidée par M. Gadenne et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission est définie à l'article 2 du règlement du parlement en application de l'article 31 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mme Savine Moucheron répondait aux conditions prescrites par ladite loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

La commission a pris connaissance de la lettre adressée au président de notre parlement par le greffier du parlement wallon en date du 21 décembre 2011.

En conclusion, votre commission statuant à l'unanimité vous propose de valider les pouvoirs de Mme Moucheron.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission ? (*Assentiment*)

Mme Savine Moucheron prêtera serment au cours de cette séance.

12 Question d'actualité (Article 79 du règlement)

12.1 Question de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Investissements publicitaires de la FWB dans la presse »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Pas un jour ne se passe sans qu'un journal régional ne disparaisse, soit restructuré ou regroupé, et que des journalistes soient envoyés vers des bureaux plus éloignés. On constate également le départ de journalistes salariés et l'arrivée de stagiaires ou d'indépendants.

La FWB, contrairement aux régions wallonne, bruxelloise ou néerlandophone, préfère user des médias audiovisuels pour ses communications. Loin de moi l'idée de lancer une guerre entre la presse écrite quotidienne, les magazines et la presse audiovisuelle mais, à partir du moment où notre Communauté aide, via certaines actions, la presse quotidienne écrite, parce qu'elle la considère comme un relais démocratique ou un outil de médiation, ce choix entre elle et la presse audiovisuelle pour sa propre communication me paraît disproportionné et incohérent.

Monsieur le ministre-président, je souhaiterais entendre votre analyse. Les états généraux des médias de l'information se déroulent dans ce parlement et cette revendication revient régulièrement dans ses débats. Ne conviendrait-il pas d'équilibrer les participations de tous les supports médias que nous utilisons puisque nous subventionnons aussi bien la presse écrite qu'audiovisuelle radio ou télé, en fonction des communications de nos instances ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Mon-

sieur de Lamotte, je partage votre inquiétude sur la mauvaise situation économique et ses effets sur le secteur des médias et en particulier sur la presse écrite. Mme Laanan vous en parlerait bien mieux.

J'aimerais rappeler que dans le mode de fonctionnement de nos institutions, les aides à la presse sont régies par certains mécanismes et les campagnes par d'autres. Dans les pays nordiques, par exemple, le financement de l'aide à la presse résulte presque exclusivement des campagnes gouvernementales. Ce n'est pas notre schéma actuel. Notre système comprend des campagnes thématiques et un mécanisme d'aide à la presse.

Je laisserai aux états généraux des médias de l'information le soin de tirer les conclusions et de proposer des pistes que nous suivrons.

La Fédération utilise le moyen de communication qui lui semble le plus approprié en fonction du type de public visé. Nous ne sommes pas dans un système de quota selon les médias.

Enfin, j'ai demandé aux deux secrétariats généraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie de me proposer des systèmes permettant d'améliorer la communication, par exemple en passant par une centralisation. J'attends leurs propositions et je ne manquerai pas de vous donner de plus amples informations si vous le désirez.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre-président, je vous remercie de votre réponse. Cette question a été évoquée lors des états généraux des médias de l'information. Vous nous annoncez des initiatives. Nous attendrons donc de vous revoir, mais nous serons attentifs aux conclusions des états généraux. Les bureaux régionaux de nos grands médias disparaissent peu à peu. Nous considérons qu'il s'agit d'une perte pour la démocratie locale.

13 Installation d'un membre

M. le président. – J'invite Mme Savine Moucheron à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution. » (*Mme Moucheron se lève et prête le serment constitutionnel, vifs applaudissements*)

Je la félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

14 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

14.1 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée : « Suppression de la deuxième équipe cycliste Wallonie-Bruxelles »

14.2 Question de M. Bea Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée : « Controverse relative à la création de la seconde équipe cycliste Wallonie-Bruxelles »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que j'exprime ma déception à ce sujet.

Il n'y aura pas de création de la deuxième équipe cycliste Wallonie-Bruxelles que vous aviez annoncée à grand renfort de publicité. Je vous laisse la responsabilité de cette décision.

Ma déception est d'autant plus grande que vous êtes allé quasiment au bout de ce projet puisque vous aviez inscrit une deuxième équipe de seize cyclistes à l'UCI. Que vont devenir ces coureurs ? Pourront-ils participer à des compétitions l'année prochaine ?

On annonce que cette équipe pourrait fusionner avec l'autre. C'est faux. Il est possible d'inscrire seize coureurs dans une équipe continentale mais pas plus. J'ai le sentiment que le rêve de ces coureurs est en train de s'effondrer.

Le projet a-t-il capoté parce que Actiris et le Forem n'ont pas apprécié que vous annonciez la création de cette équipe sans les consulter ? Si c'est le cas, c'est absolument consternant !

J'espère que ces coureurs trouveront leur place dans les pelotons lors de la prochaine saison cycliste.

En outre, des frais ont été engagés pour floquer des maillots, inscrire l'équipe à l'UCI ou créer un site internet. Un fameux gâchis si cette équipe n'intègre pas le peloton l'année prochaine ! Combien tout cela a-t-il coûté ?

M. Bea Diallo (PS). – En son temps, vous aviez annoncé à la faveur d'une question de M. Senesael qu'un projet de formation d'équipe cycliste devait voir le jour après consultation de partenaires comme Actiris et le Forem.

Ce projet, que vous présentiez comme fort avancé, n'a pas abouti. Pourriez-vous m'expliquer les raisons de cet échec et ce que vont devenir les

coureurs ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Il y a trois ans, nous comptions moins de cinq coureurs francophones dans les pelotons, loin de la tradition cycliste qui faisait notre fierté. Le cyclisme francophone était menacé.

En réaction, avec M. Maréchal, président de la Fédération Bruxelles-Wallonie cycliste, et M. Yves Vanasse, nous avons constitué l'équipe Wallonie-Bruxelles-Crédit agricole, basée sur un partenariat public-privé de quatre ans. M. Michel Dernies en est le directeur sportif et, cette année, le Bruxellois Fabio Polazzi en sera le capitaine.

Par ailleurs nous envisagions, avec mon collègue Benoît Cerexhe, de monter une équipe de moins de 23 ans, « les Espoirs », afin de les préparer au cyclisme professionnel. Cela n'a pas été possible malgré une série de promesses ; suite à la réaction du Forem et de Actiris, nous avons décidé d'abandonner le projet avec eux. Cela ne signifie pas que nous renoncions à l'équipe cycliste. Au contraire, j'ai l'immense bonheur de vous annoncer qu'il y aura bel et bien une équipe cycliste en 2012 car plusieurs sociétés privées se sont proposées pour prendre le relais et assurer totalement le financement de l'équipe. Dès la fin de ce mois, nous présenterons l'équipe confiée à Christophe Brandt. Elle comptera quinze coureurs dont les quatre meilleurs juniors belges, parmi lesquels Vliegen et Vallée, les deux grands espoirs du cyclisme national.

Nous avons ainsi converti un échec en succès. La solution trouvée est d'autant plus intéressante qu'elle sera en grande partie assumée par le privé. Rassurez-vous, à part pour le prototype du maillot et la création du site, peu de frais ont déjà été engagés. En raison de notre accord de confidentialité avec ces sociétés privées, je resterai discret sur les montants de leur financement. Quoi qu'il en soit, pour des raisons évidentes de mercatique, la présentation de l'équipe cycliste aura lieu dans leurs locaux.

Actuellement, nos coureurs sont en stage en Espagne. Ils s'aligneront, comme il se doit, lors de différentes courses cyclistes. À l'instar de *Jong Vlaanderen* et *Topsport Vlaanderen*, nous aurons le Crédit agricole et Wallonie-Bruxelles, et une équipe aux couleurs des différentes sociétés privées avec l'appui de l'Adeps.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'attendrai la concrétisation de votre projet avant de me réjouir. J'espère, ne fût-ce que pour les coureurs, que nous n'allons pas au devant d'une nouvelle déception.

Je regrette toutefois cette erreur de *casting* avec le Forem et à Actiris.

M. Bea Diallo (PS). – Vous ne m’avez pas répondu sur les causes de l’échec du partenariat avec Actiris et le Forem.

J’espère que la solution que vous nous présentez sera plus qu’une annonce sans lendemain car vous êtes passé maître dans l’art de la communication. Vous aimez être présent dans les médias. De grâce, concrétisez vos promesses !

14.3 Question de Mme Cremasco à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Fin des dimanches gratuits au musée de la photographie à Charleroi ? »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Le musée de la photographie de Charleroi annonce qu’il va mettre fin aux ouvertures gratuites du dimanche. Il suggère de remplacer les dimanches par les mercredis, en invoquant la question du financement de cette opération.

En commission de la Culture, nous avons discuté d’un avant-projet de décret visant à instituer l’accès gratuit aux musées les premiers dimanches du mois comme condition pour obtenir la reconnaissance de la Communauté française. Par ailleurs, cet objectif figure en toutes lettres dans la déclaration de politique communautaire. Tous les musées qui seront reconnus devront prévoir une ouverture gratuite un dimanche par mois, en l’occurrence le premier dimanche du mois.

Madame la ministre, vous avez pourtant déclaré lors des débats que cette opération ne serait plus financée. Votre argument a été de dire, à juste titre me semble-t-il, que seuls douze musées bénéficiaient actuellement du soutien de la Communauté française pour cette opération alors que, dans les faits, quarante-deux musées ouvrent leurs portes gratuitement un dimanche par mois et que trente autres musées seront amenés à le faire si nous adoptons l’avant-projet de décret.

Madame la ministre, j’approuve votre volonté de mettre tout le monde sur un pied d’égalité mais si plus personne n’obtient de financement, cela pose problème. En tout cas, le musée de la photographie de Charleroi tire la sonnette d’alarme. Qu’en pensez-vous ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances. – Le directeur du musée de la photographie s’est effectivement insurgé contre la fin de la compensation que la Fédération Wallonie-

Bruxelles octroyait aux musées pour contrebalancer la gratuité du premier dimanche du mois. Cette mesure lancée en 2006 a fait l’objet d’un soutien financier en faveur des douze musées reconnus à l’époque. Six ans plus tard, plus de septante musées reconnus et conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne bénéficient pas de la moindre compensation, c’est inéquitable.

Je suis étonnée, je dirais même scandalisée, car les douze musées savaient pertinemment qu’il serait mis fin à la compensation un jour ou l’autre. En fait, le but de la Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas de supprimer la gratuité du premier dimanche du mois mais plutôt de l’étendre et de l’imposer comme condition d’obtention de la reconnaissance. Et c’est ce qui va se passer.

Je trouve choquant d’entendre le directeur d’une institution – qui est d’ailleurs la mieux financée puisqu’elle reçoit 530 000 euros par an, subvention qui n’est quand même pas négligeable – chipoter pour 14 000 euros de compensation, remettre la gratuité en cause alors que nous savons que cela multiplie l’audience et, par ailleurs, l’envisager le mercredi, jour qui attire un public actif, contrairement au dimanche, jour des familles et des personnes appartenant souvent à des catégories défavorisées de la population.

Il ose dire que le gouvernement a trouvé des milliards d’euros pour sauver les banques et refuse de débloquer quelques milliers d’euros pour financer la gratuité des musées le premier dimanche du mois. Ces propos sont pitoyables.

Le décret et les conventions imposeront la gratuité. Chaque organisme devra se plier à la règle. Le musée de la photographie de Charleroi ne fera pas exception.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, je n’ai pas la même lecture que vous de l’intervention du directeur du musée de Charleroi. Certes, le financement de cette institution est important. Mais nous allons imposer la gratuité à tous les musées sans la financer. Nous devons nous assurer que cette mesure soit comprise et applicable pour tous ces organismes.

Le cas du musée de Charleroi n’est pas un cas isolé que l’on pourrait imputer à l’humeur passagère de son directeur. Sa réaction pourrait être la première d’une longue série.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances. – J’ai apparemment oublié de préciser que le budget des musées est passé de sept millions à plus de onze millions et demi d’euros. Cette augmentation n’est pas négligeable. On ne peut pas

demander que la gratuité imposée soit encore compensée.

Malgré la crise, nous n'avons pas diminué les budgets de la Culture. Compte tenu de la situation économique, je ne peux pas m'engager à assurer la pérennité de tels financements. Certes, les subventions n'ont pas été indexées. Mais on ne peut pas pour autant tenir des discours populistes comme l'a fait cet opérateur. Je refuse que de tels propos soient diffusés dans les médias.

En outre ce musée est situé dans une région sinistrée. Tout y est à refaire. Les citoyens doivent avoir accès à la culture. Ce directeur décide pourtant de supprimer la gratuité faute de financement. C'est inacceptable ! L'accès à la culture est fondamental pour le groupe Ecolo. Vous l'avez d'ailleurs approuvée avec la déclaration de politique communautaire.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous rejoins sur l'accès à la culture, sur l'avant-projet de décret et sur le fait que les opérateurs doivent être mis sur un pied d'égalité. Douze musées reçoivent des moyens pour organiser ce premier dimanche gratuit depuis 2006. À l'heure actuelle, 42 opérateurs offrent cette ouverture. Ils seront bientôt trente de plus. Cette politique doit néanmoins être accompagnée des moyens nécessaires. Nous en discuterons encore. Le problème soulevé par le directeur du musée de Charleroi augure de difficultés que les opérateurs rencontreront compte tenu de leurs budgets serrés.

14.4 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Impact du Wi-Fi sur les spermatozoïdes »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – À la lecture du *Journal du médecin*, mon attention fut attirée par un titre : « Le Wi-Fi dégraderait l'ADN des spermatozoïdes ». Une étude a été menée par des chercheurs américains et argentins sur vingt-neuf sujets dont les spermatozoïdes ont été soumis à un test très simple.

Un échantillon de sperme a été placé sous un ordinateur portable téléchargeant un dossier via le Wi-Fi durant quatre heures. L'analyse de ces spermatozoïdes après le test montre qu'un quart ne bougent plus et ils présentent trois fois plus de perturbations importantes de l'ADN entraînant une incidence déterminante et négative sur la fertilité.

Les chercheurs mettent un bémol à ces résultats car la distance d'exposition entre la source de

Wi-Fi et les organes reproducteurs n'a pu être prise en compte. Cependant, ces résultats restent alarmants. De plus, le débat sur les ondes électromagnétiques qui continue de faire rage concerne aussi la fertilité.

Madame la ministre, avez-vous lu cette étude ? Comment comptez-vous réagir ? Les centres de recherche de nos universités doivent-ils être impliqués ? Des mesures seront-elles prises en tenant compte de ces résultats ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai pris connaissance des articles relatifs à cette étude, notamment celui du *Journal du médecin* que vous citez, mais non de la recherche elle-même. Je dois avouer qu'elle est troublante. Ses résultats devront être validés.

L'OMS recense 266 produits considérés comme potentiellement dangereux pour l'être humain, comme les gaz d'échappement et le café. Il faut rester vigilant.

Je suis évidemment favorable à sensibiliser les citoyens grâce à une campagne dont il faudra établir les priorités en fonction d'un certain nombre de critères.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, au-delà de la partie peu relevante de votre réponse portant sur les autres éléments nuisibles à la santé tels que le café, j'attire votre attention sur la question du Wi-Fi.

J'aurai l'occasion d'y revenir. J'interrogerai également Mme Huytebroeck au parlement bruxellois, puisque la Région soutient un programme de Wi-Fi qui doit couvrir l'ensemble de son territoire. La responsabilité politique n'est pas négligeable dès lors que nous sommes directement engagés dans la généralisation de ce réseau de communication sans fil.

14.5 Question de M. Matthieu Daele à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Avis général du délégué général aux droits de l'enfant concernant le régime disciplinaire de la section des dessais du centre fédéral fermé de Saint-Hubert »

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Jeudi dernier, le délégué général aux droits de l'enfant a rendu un avis sur le régime de sanctions appliqué au Centre fermé de Saint-Hubert. Des membres du personnel ont été agressés par des mineurs, ce qui a entraîné une grève. M. De Vos estime qu'une des

nombreuses causes ayant mené à cette agression est le régime de sanctions qui y est en vigueur.

Il fait une comparaison entre la prison de Forest et la section des mineurs « dessaisis » du centre de Saint-Hubert : il y a quinze fois plus de sanctions prises dans ce dernier. J'ignore si la prison de Forest est un bon étalon pour les comparaisons ni si ce chiffre concerne le nombre de sanctions prises globalement ou par personne. Le délégué général aux droits de l'enfant demande que l'on s'interroge à ces sanctions et qu'il y ait aussi un contrôle extérieur et un meilleur respect des droits de défense et de recours.

Madame la ministre, comment comptez-vous donner satisfaction aux demandes de M. De Vos, si ce n'est déjà fait ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je ne peux que me rallier aux recommandations du délégué général aux droits de l'enfant pour la bonne et simple raison qu'elles rejoignent les propositions que j'avance depuis plusieurs mois. Votre question prolonge en quelque sorte celle qui m'a été posée en décembre lors de la grève générale des gardiens fédéraux de la section des mineurs *dessaisis* du Centre de Saint-Hubert.

En tant que ministre de la Jeunesse, je suis responsable du service d'aide aux détenus qui travaille avec ces jeunes. Or, depuis plusieurs mois, le régime disciplinaire appliqué à ces jeunes génère des tensions entre les gardiens fédéraux et le service d'aide aux détenus.

Dès le mois de juin, j'ai sollicité une rencontre avec le ministre de la justice M. Stefaan De Clerck pour lui faire part de nos préoccupations et envisager une meilleure collaboration entre les gardiens fédéraux et le service d'aide aux détenus afin de déboucher sur un véritable projet pédagogique. Une première table ronde avec le service d'aide aux détenus et des représentants du cabinet du ministre de la Justice a pu se réunir en septembre. Nous n'avons pas réussi à en organiser une nouvelle en novembre. Il faut dire que ce n'était pas le meilleur moment pour le gouvernement fédéral !

Lors des grèves de décembre au centre de Saint-Hubert, j'ai sollicité une rencontre de Mme Turtelboom pour lui faire part de nos inquiétudes. N'ayant pas reçu de réponse, nous avons réitéré notre demande pour tenter de trouver une solution sécurisante pour les gardiens fédéraux et élaborer, avec le service d'aide aux détenus, un vrai projet pédagogique pour les mineurs *dessaisis* qui les aide à réintégrer la société.

Je garde donc l'espoir de rencontrer la ministre fédérale, d'autant plus que je souhaiterais aborder

d'autres sujets.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Je suis heureux de constater que vous avez avancé sur ce dossier sans attendre le délégué général aux droits de l'enfant. J'espère que le nouveau gouvernement fédéral pourra, lui aussi, bientôt se pencher sur la question. Souhaitons que cette affaire débouchera sur une rencontre constructive.

14.6 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Fermeture de l'Athénée Charlemagne de Fléron »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Puisque vous êtes le pouvoir organisateur de l'Athénée Charlemagne de Fléron, vous en connaissez les difficultés actuelles. Le personnel, les enseignants, les élèves et les parents sont très inquiets pour leur avenir.

En effet, la décision de fermeture semble être prise car l'école ne compte plus 400 élèves.

Il faut bien fixer un seuil pour le maintien, c'est certain. Mais cela étant, la situation est délicate et génère l'incompréhension des enseignants, des élèves et des parents. D'autant que le projet pédagogique développé dans cet établissement a démontré tout son intérêt. Rappelons en effet qu'une partie importante des jeunes qui le fréquentent ont une scolarité difficile. Cette école représente souvent pour eux la dernière chance. Éviter qu'ils ne se marginalisent est aussi un des objectifs de la politique éducative de la Communauté française.

Madame la ministre, essayons d'être clairs car les uns parlent de « fermeture », les autres, de « fusion ». Qu'en est-il ? Les élèves pourront-ils encore s'inscrire dans cet école l'an prochain ou l'établissement est-il voué à devenir une simple école de promotion sociale ? Nous devons veiller à ce que ces élèves, aujourd'hui bien encadrés, ne soient pas livrés à eux-mêmes. Par ailleurs, il faut éviter de briser la dynamique pédagogique de cet établissement.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La restructuration de l'Athénée royal Charlemagne est devenue inévitable en raison de la baisse de population en-dessous de la norme de maintien d'un établissement scolaire. Cette baisse a commencé il y a plusieurs années et la norme de maintien n'est plus respectée depuis 2007. Depuis lors, nous avons accordé une dérogation à cet athénée dans l'espoir de le voir revenir à la norme. Ce ne sera malheureusement pas le cas.

Par solidarité, les autres écoles du réseau lui ont affecté des moyens. Ces solutions ponctuelles ne sont malheureusement pas tenables à long terme. Malgré la souplesse dont nous avons fait preuve, nous sommes tenus d'appliquer le décret du 19 juillet 2011.

Le directeur adjoint de l'enseignement de la Communauté française a pris contact avec l'établissement et nous essayons de trouver une solution. Un comité de concertation de base (Cocoba) s'est réuni le 24 octobre dernier auquel ont notamment participé des délégués syndicaux. Plus vite nous agissons, plus nous aurons la chance de faire fonctionner les incitants prévus dans le décret de 2011 en cas de fusion par absorption. Comme vous le savez, l'implantation de Jupille devrait fusionner avec l'Athénée Atlas et l'établissement de Fléron devrait rejoindre l'athénée de Soumagne distant de quelques kilomètres. L'objectif est de tenir compte de la situation concrète. Nous avons donc procédé à une information lors du Cocoba et une délégation sera reçue demain dans mon cabinet. Nous pourrions de la sorte examiner les différentes propositions avancées le 24 octobre. Nous n'abandonnerons pas les enseignants qui, s'ils le souhaitent, peuvent demander un changement d'affectation à titre conservatoire. Sans quoi, ils seront réaffectés prioritairement aux autres établissements. Les élèves pourront pour leur part poursuivre leur scolarité dans les options qu'ils ont choisies. Notre objectif reste de maintenir l'enseignement de la Communauté française.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Cela fait plusieurs années que la Communauté française porte l'Athénée Charlemagne à bout de bras. Mais ce n'est pas parce que l'établissement souffre d'un manque de fréquentation qu'il est mourant... Au contraire, c'est une école dynamique! Nous devons envisager toutes les formules possibles pour éviter de tout détruire, pour empêcher des élèves, en particulier les plus fragilisés, de tourner le dos à l'école. Nous risquons aussi de casser une dynamique pédagogique porteuse.

Madame la ministre, je vous demande d'envisager demain toutes les solutions avec les représentants de l'école. Des fusions d'écoles ont déjà eu lieu ailleurs, cela ne les a pas empêchées de garder leurs élèves.

14.7 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Vers une fusion des athénées de Soignies et de Braine-le-Comte »

Mme Olga Zrihen (PS). – Il y a manifestement une grande volonté de restructuration. L'athénée de Braine-le-Comte se trouve dans une situation extrêmement complexe et délicate.

D'abord, l'information sur la fusion n'a été communiquée aux chefs d'établissement que le 20 décembre, ce qui place les préfets des deux établissements dans une situation peu confortable. Il a été signifié au préfet de Braine-le-Comte que la décision avait été prise parce que l'établissement n'atteignait pas les normes requises et que plusieurs dérogations auraient déjà été accordées. Vous connaissez pourtant la situation de cette école. Les sanctions nécessaires n'ont pas été prises à l'égard de plusieurs préfets. La succession de cinq ou six préfets en un laps de temps très court explique sans doute le manque de suivi pédagogique.

Cette décision risque d'entraîner la disparition de l'école. Il suffit de voir ce qui s'est passé avec l'Athénée La Brise : dès l'annonce de sa fermeture, l'établissement a connu une désaffectation d'élèves. Avec la disparition de l'athénée de Braine-le-Comte, il n'y aurait plus qu'un seul réseau d'enseignement sur la commune, ce qui serait inacceptable au regard de la liberté confessionnelle et de la liberté de choix pédagogique. Il faut savoir que l'athénée de Soignies n'est pas preneur. Par ailleurs, la piste de l'internat du Roelx qui aurait pu être intéressante n'a même pas été examinée.

Madame la ministre, ces procédures manquent quelque peu d'élégance car cela crée rumeurs et agitation. J'aimerais que vous nous donniez quelques éclaircissements. La situation n'est sans doute pas aussi radicale. La moindre annonce faite aujourd'hui nous conduira directement à la perte de cette école et, en conséquence, à l'absence totale de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le territoire de Braine-le-Comte, ce qui ne serait pas facilement accepté.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette situation est prévue dans un décret voté par une majorité dans ce parlement : si le nombre d'élèves est en dessous de la norme de maintien, il y a des étapes progressives avant la fermeture pure et simple.

En novembre, mon administration a pris des contacts avec l'Athénée royal. Puisqu'en 2006, il se trouvait déjà sous la norme de maintien, et pas de peu puisqu'il comptait moins de 350 élèves, nous lui avons proposé la fusion par absorption pour le sauvegarder. Les deux athénées sont séparés de cinq ou six kilomètres. Cette distance n'est pas énorme, nous ne pouvons donc pas parler de disparition de l'enseignement dans la zone concernée, d'autant que l'implantation de Braine-le-Comte n'est pas nécessairement remise en question et pourrait devenir une implantation de l'autre athénée. Nous allons bien sûr poursuivre la concertation.

Il est vrai que nous avons connu une succession de préfets, mais mes prédécesseurs et moi-même n'avons pas manqué de suivre attentivement la situation. En fusionnant par absorption les deux établissements, nous rencontrons l'objectif du décret. Par ailleurs, il pourrait y avoir des incitants intéressants, comme le nombre total de périodes-professeur (NTPP) et l'encadrement.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je suis au regret de vous dire qu'entre Soignies et Braine-le-Comte, il y a plus que quelques kilomètres! Quant aux incitants, échanger un proviseur et un éducateur contre un préfet et un économiste, cela pose problème! De plus, si l'on se réfère à un décret, je me permets de demander que l'offre d'enseignement reste la plus ouverte possible. Ensuite, en me basant sur ce qui s'est passé à La Brise, la moindre annonce de fermeture entraîne d'importants transferts d'élèves vers un autre établissement scolaire. Enfin, si mes informations sont correctes, à Soignies il n'y a pas d'enseignement technique, ce qui est le cas à Braine-le-Comte. Nous ne pouvons pas forcer des écoles à fusionner au nom de la simple rationalité. Il ne faut pas oublier le volet éducatif. La Communauté française dont je suis fière doit certainement avoir une autre vision de ses responsabilités dans le domaine hautement sensible de l'enseignement.

15 Débat (Article 79 § 6 du règlement)

- 15.1 Question de M. Marcel Cheron à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Fédération Wallonie-Bruxelles »
- 15.2 Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

15.3 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Fédération Wallonie-Bruxelles »

15.4 Question de M. Léon Walry à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Avenir solidaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. le président. – En application de l'article 79 § 6 du règlement, puisque plus de trois questions d'actualité portant sur un objet similaire ont été introduites, nous avons convenu, avec l'accord de tous les chefs de groupe, d'organiser un mini-débat. Chaque député dispose de huit minutes pour poser sa question.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Il y a quelque temps, ce parlement adoptait, par une résolution, la nouvelle dénomination de Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme toutes les institutions, la nôtre est au service des citoyens. Il est important de rappeler cette vertu première de la démocratie. Les institutions naissent, vivent et disparaissent mais l'essentiel, ce sont les services rendus à la population. Jamais nos institutions ne doivent être au service des politiciens.

Les politiques à mener à Bruxelles et en Wallonie sont vitales. Ces deux régions ont besoin d'un redéploiement, d'un redressement. Toutefois, il est normal que les points de vue de la majorité et de l'opposition sur leur état actuel soient différents. C'est la vitalité de la démocratie. Mais tout un chacun a intérêt à réussir, majorité et opposition. Nous devons faire en sorte que les politiques de redéploiement économique et social durable débouchent sur une croissance intelligente qui réponde aux besoins vitaux de nos concitoyens. Voilà le vrai défi.

Nous sortons d'une sixième réforme de l'État. Personne ne sait si une septième suivra, ni quand. Est-il donc utile aujourd'hui d'entamer une réforme intrafrancophone? Est-elle vitale, essentielle, urgente? Une énième polémique agite cette institution, relancée, il y a quelques jours, par le ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il propose de déconstruire puis de reconstruire notre institution. Selon l'expression populaire, « faire et défaire, c'est toujours travailler »! Si cela donne du travail, tant mieux pour le redéploiement économique de nos régions! Mais il ne faudrait pas que ce travail se limite à la seule classe politique.

Les concitoyens que je rencontre sont très préoccupés par la situation économique et sociale, la

crise financière et la baisse du pouvoir d'achat qui les touche particulièrement. Aucun ne me parle de l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de sa déconstruction ou de sa construction !

Les enjeux de cette institution commune, que nous avons décidé à l'unanimité d'appeler Fédération Wallonie-Bruxelles, qui portent sur la formation des individus et leur préparation à affronter une situation qui va se révéler pénible, sont aussi bien bruxellois que wallons.

Bien sûr, il faut renforcer les Régions puisque, après la sixième réforme de l'État, elles auront plus de compétences. Ceux qui ne comprennent pas cela n'ont pas lu l'accord de gouvernement fédéral. Il est évident que le centre de gravité politique de notre pays va se déplacer progressivement vers les Régions, chacune avec sa spécificité.

Bruxelles a des défis particuliers à relever, notamment celui du boom démographique. Il va falloir créer des places dans les crèches et dans les écoles. Cela va demander de gros moyens et beaucoup de créativité en ces temps budgétairement difficiles. C'est aussi une Région particulière en raison de son bilinguisme et de sa multiculturalité. Ces spécificités doivent être gérées par les Bruxellois eux-mêmes. Il leur faudra trouver des remèdes politiques avec les moyens dont ils disposent.

Nous devons nous réjouir du fait que, grâce à l'apport des Wallons, le refinancement de Bruxelles est politiquement acquis. Permettez-moi de rappeler qu'il n'aurait pas été possible sans la solidarité wallonne et sans l'association des Wallons et des Bruxellois. C'est là une évidence politique que certains oublient parfois. Mais la solidarité doit aller dans les deux sens.

Un meilleur fonctionnement de notre institution suscite, comme toute polémique, de grands débats, mais il s'agit bien souvent de débats qui retombent comme un soufflé.

Pour l'avenir, nous devons disposer de plus de présence et d'action de la Fédération, mieux adapter les politiques au terrain. C'est ce qui est déjà dit dans la déclaration de politique communautaire, mais il faut mieux l'appliquer.

Plus de Région et plus de Fédération, cela peut s'articuler. Régions et Communauté ne sont pas antagonistes, bien au contraire. Notre stratégie doit reposer sur une analyse commune de l'évolution de notre pays et de son financement.

Le repli n'est pas une solution, il n'a pas d'avenir. Nous en avons connu dans notre histoire et nous savons ce que cela entraîne. Chacun doit contribuer au développement de sa région avec les

outils dont il dispose. C'est là-dessus que le groupe Ecolo est prêt à discuter pour améliorer le système, renforcer l'autonomie, les compétences et le financement de chaque région.

Il ne faut toutefois pas oublier que, malgré leurs spécificités, les régions ont des socles communs. Le diplôme et la formation dans cette langue qui nous rassemble ne doivent-ils pas rester en commun ? Faudrait-il diviser la RTBF en trois ? La langue et la culture qui nous réunissent ne sont-elles pas un atout que nous envient du reste nos voisins du nord ?

Partons de cette évidente nécessité du renforcement des régions pour consolider notre socle commun et éminemment stratégique.

Monsieur le ministre-président, je pense qu'on ne peut vous interroger sans exprimer notre propre engagement.

Comme service public, les institutions doivent éviter les polémiques sans objet. Il est donc temps que le gouvernement rappelle sa position. Comme ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région Wallonne, c'est à vous de la préciser. Pour nos concitoyens, la valeur de nos politiques dépendra de la position du gouvernement sur la question primordiale de la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

(Applaudissements)

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Dans un contexte où les rôles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions font couler beaucoup d'encre, nous réaffirmons que l'enjeu est essentiel. Et ce d'autant plus qu'actuellement, nous discutons des transferts de compétences, de la modification de la loi spéciale de financement et d'autres sujets majeurs. Nous avons rendez-vous avec l'avenir de notre Fédération. Il est donc capital de réaffirmer les priorités et les valeurs fondatrices de nos institutions. Il est légitime de penser que ce sont aussi les institutions qui fondent nos valeurs et, en particulier, celles de la démocratie.

Le groupe cdH prône le renforcement des Régions et de leur identité, ainsi qu'une réflexion sur leur rôle et leur avenir. Nous sommes cependant profondément convaincus que cette réflexion doit se combiner à la réaffirmation de l'importance du lien institutionnel entre les francophones et s'ancre dans ce lien.

Il me semble d'ailleurs que, sur cet enjeu majeur, nous avons dépassé les clivages entre formations politiques pour aboutir à une réflexion commune.

Je réaffirmerai deux principes. Il y a deux façons de voir les choses. Nous pouvons prendre en compte les spécificités de chacun pour sérier les problèmes et y répondre, mais nous pouvons aussi identifier les points qui nous rassemblent.

Le défi ambitieux que notre institution devra relever consistera à combiner l'identification de ces spécificités régionales, d'une part, et le renforcement des liens entre la Wallonie et la Région bruxelloise, d'autre part.

Les compétences essentielles de notre Fédération : la culture, l'éducation et l'enseignement – enseignements obligatoire et supérieur, recherche – rassemblent par nature les francophones; il est évident que les francophones partagent des visions culturelles communes et s'y identifient. Dans une optique d'efficacité, ce sont ces éléments qui doivent servir de levier au développement et renforcement des champs de compétence de notre Fédération, qui rassemblent les francophones.

Nous défendons donc un principe d'efficacité : identifier les matières où il convient le mieux d'exercer nos compétences pour le bien de la population francophone. Nous devons d'abord rassembler et nous ouvrir ensuite aux autres institutions.

Nous pourrions également évoquer la Francophonie : plus de soixante-cinq États se revendiquent francophones. M. de Lamotte, président de l'assemblée parlementaire de la Francophonie, et tous ceux qui, comme M. Istasse, s'y sont intéressés au cours des années pourront rappeler l'importance de tels liens. Il serait paradoxal que notre Communauté s'appuie sur des principes inverses.

C'est sur ces fondements que reposent notre analyse et notre position. Nous pourrions ainsi réagir de manière constructive et ambitieuse aux défis qui se présentent.

Voici la question que j'adresse à M. Demotte comme président du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : quelles collaborations pouvons-nous mettre en œuvre pour valoriser les principes que je viens de rappeler ? (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – En lisant dans la presse la déclaration du ministre Marcourt, je me suis interrogée sur son opportunité et surtout sur le moment choisi. Nos concitoyens sont inquiets pour leur avenir économique, la qualité de leur vie quotidienne et leur pension. Pour

quoi s'exprimer à ce sujet aujourd'hui alors que notre pays se trouve au milieu du gué, entre l'accord institutionnel pris avant la formation du gouvernement et sa concrétisation par le transfert des compétences.

Vous avez tous deux réagi très vite, monsieur le ministre-président et monsieur Antoine, en affirmant que les propos de M. Marcourt ne représentent pas la position de votre gouvernement. Dans ce cas, où se situe M. Marcourt dans le gouvernement de la FWB dont il fait partie ? Quand il fait des propositions dans le champ de ses compétences, notamment pour l'enseignement supérieur avec un projet de décret sur les études de médecine, je suppose qu'il s'exprime au nom du gouvernement. Comment M. Marcourt, ministre du gouvernement de la FWB, peut-il faire des déclarations qui mettent en question l'existence de notre Fédération, et à un très mauvais moment de surcroît ?

Je voudrais être certaine que la position que vous avez exprimée rapidement samedi et qui a été appuyée par M. Antoine est bien celle du gouvernement car c'est en cela que nous nous reconnaissons. Nous avons choisi de commun accord en commission de changer l'appellation de notre institution au moment où elle fêtait ses quarante ans. Lorsque la Communauté française a été créée, la Région de Bruxelles-Capitale n'existait pas en tant qu'institution, elle fêtera ses vingt-trois ans cette année. L'histoire nous rappelle que des institutions reconnues par le texte fondamental de notre État sont venues s'inscrire dans la genèse de la Communauté française. Notre collègue M. Miller a bataillé tant et plus dans les commissions pour convaincre les collègues de soumettre le texte fondateur de notre institution à un débat en vue d'y intégrer un aspect régional de plus en plus fort, avec les deux régions renforcées et clairement définies selon leurs compétences.

Nous avons fait ce choix commun et voté cette résolution.

Dès lors que nous avons fait ce choix commun, voté cette résolution, nous devons continuer à nous interroger sur notre devenir. Pourquoi M. Marcourt veut-il déconstruire ? Pour moi, cela signifie casser, se désolidariser, et pour reconstruire quoi ? Comment reconstruire quelque chose que l'on vient de casser ?

Notre nouvelle Fédération, appuyée sur deux régions renforcées, devra montrer qu'elle est capable de gérer ses nouvelles compétences. Je pense particulièrement au boom démographique bruxellois. Certains parlent « d'aider Bruxelles ». Il n'en est pas question ! C'est le rôle naturel de la Fédé-

ration à l'égard de notre région de créer de nouvelles places dans les écoles, de former des professeurs en suffisance. Nous verrons si M. Marcourt nous amènera assez d'enseignants pour toutes les classes qu'il va falloir créer. C'est alors que l'on pourra mesurer la solidité de l'institution, son efficacité, ses chances d'avenir.

Je le répète : je déplore que ce débat qui a commencé dans les médias arrive au parlement au plus mauvais moment.

Enfin, monsieur le ministre-président, vous avez laissé entendre que vous alliez ranimer le Groupe Wallonie-Bruxelles, à l'origine de notre nouvelle appellation et qui a suspendu ses travaux le temps des négociations institutionnelles et de la formation du gouvernement. Si j'ai bien compris, ce groupe sera prochainement amené à reprendre ses travaux. C'est dans ce groupe que nous devons poursuivre, dans la discrétion et le sérieux, un travail de fond et de réflexion, et non dans des débats qui nous sont imposés à un mauvais moment par quelqu'un qui oublie qu'il est nécessaire de respecter l'institution dont il est le ministre.

M. Léon Walry (PS). – J'ai fait un rêve : celui de vivre dans une Wallonie riche et prospère ! J'ai fait un rêve : que Bruxelles soit une région riche et prospère et qu'enfin nous vivions dans un pays riche et prospère où chacun se respecte et s'apprécie !

Mais demain, quelle sera la prospérité de nos régions ?

Nous devons tout mettre en œuvre pour vivre dans une région prospère possible. À cet égard, la Région wallonne a fait et fait toujours d'énormes efforts. Divers paramètres prouvent que nous rattrapons notre retard par rapport à la Flandre.

La Région bruxelloise fait aussi des efforts. Son financement va être revu. N'oublions pas que Bruxelles contribue pour une part importante à notre PIB. Demain, nous aurons plus de compétences et de responsabilités à gérer. Nous devons faire plus et mieux, parfois seuls mais aussi avec nos partenaires. Le temps n'est pas à la polémique. Nous devons nous faire confiance et ainsi contribuer à la recherche de solutions.

Monsieur le ministre-président, vous avez prôné une politique de solidarité entre nos différentes entités. Alors que la Wallonie et Bruxelles renforcent leur développement économique, comment envisagez-vous l'indispensable amélioration des outils institutionnels et fonctionnels qui nous permettront d'exercer nos nouvelles compétences ?

Comment voyez-vous le traitement de dossiers comme l'accueil de la petite enfance – notamment à Bruxelles qui vit une crise démographique –, l'enseignement qualifiant qui, comme l'a dit M. Cheron, doit, par l'intégration et la formation qui en découlent, conduire à une société en croissance ?

Quelles solutions concrètes proposez-vous aux problèmes ponctuels ou structurels que nos concitoyens rencontrent dans leur recherche de bien-être et de prospérité ?

Ces objectifs se trouvent dans la déclaration de politique communautaire que nous avons toujours loyalement défendue.

Tous les Wallons et tous les Bruxellois ont fait le même rêve que moi !

Mesdames et messieurs du gouvernement, je vous demande d'agir comme des facilitateurs afin que nous puissions concrétiser nos rêves !

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Une société qui ne pense pas à son avenir et à celui de sa population s'expose à de grands périls. Au-delà des désaccords, il est légitime que ce souci soit clairement exprimé.

Le développement socio-économique est pour moi-même et pour les gouvernements une priorité absolue. J'entends préserver cette dimension, l'inscrire dans la durée et poursuivre ce que nous avons obtenu du travail mené dans différentes majorités depuis une décennie ; à savoir une Région de Bruxelles-Capitale et une Région wallonne vives qui ont besoin d'un lien institutionnel.

Poursuivre cette action socio-économique ne signifie pas éviter tout débat institutionnel. Au contraire, un débat de cette nature est tout à fait légitime. Dès 2008, M. Picqué et moi-même avons lancé l'idée de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons étudié avec attention les travaux du Groupe Wallonie-Bruxelles présidé par Mme Spaak et M. Busquin dont Mme Bertieaux a fait mention dans son intervention.

Je dis ici et je confirme à Mme Bertieaux que nous avons l'intention de poursuivre avec l'opposition le débat sur les enjeux du transfert de compétences et la manière dont les institutions doivent y répondre. Nous répondrons à M. Elsen qui nous interpelle sur la nécessité d'améliorer l'efficacité de nos institutions. La préoccupation majeure des gouvernements et des parlements doit être d'accomplir un travail efficace en évitant les redondances. Le Groupe Wallonie-Bruxelles sera l'écrin de nos débats. Cette réflexion se poursuivra avec toutes les formations politiques démocratiques qui

seront invitées à se prononcer.

En tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je désire maintenir pleinement le lien entre la Wallonie et Bruxelles. La priorité va au socio-économique car la création d'emplois génère de la valeur ajoutée et donne une place au citoyen. Il est certain que l'emploi peut être soutenu par les politiques d'enseignement. Rappelons que ce secteur est une pierre angulaire fondamentale de notre institution qui répond au besoin du citoyen de se trouver une place dans la société.

Le deuxième élément est la culture, qui est devenue un auxiliaire fondamental de nos politiques économiques. Mais la culture, ce n'est pas que cela. La culture, c'est aussi l'épanouissement des citoyens qui vivent au-delà de la frontière des régions et partagent une langue, le français, leur référent culturel commun. Les membres des deux gouvernements que je dirige sont convaincus que c'est dans le développement économique, dans la meilleure articulation de nos politiques, que nous devons encore nous améliorer.

Le lien entre la Wallonie et Bruxelles doit se matérialiser par un outil institutionnel. La Fédération Wallonie-Bruxelles c'est la solidarité entre les Wallons, les Wallonnes, les Bruxellois et les Bruxelloises. Certes, l'institution peut être amenée à évoluer. Quelle institution ne l'est pas ? Mais si elle doit le faire, elle doit avoir le souci d'agir au mieux des besoins des populations. La Fédération Wallonie-Bruxelles est le lieu par excellence du « réfléchir » et du « décider » ensemble. Il ne faut méconnaître ni les intérêts de Bruxelles, ni les intérêts de la Wallonie. La meilleure manière de les hisser sur le pavois c'est de les soutenir à partir de tous nos instruments institutionnels, à commencer par le parlement de la Communauté française. Et je compte être le garant de ce lien.

J'en viens au tumulte de ces derniers jours. Je n'ai entendu aucun ministre remettre en cause la nature de ce lien. J'ai entendu des personnalités politiques, économiques, sociales et universitaires s'exprimer sous différentes formes. Toutes ont mis en exergue le besoin de lien institutionnel. Dans l'Europe qui se construit, régulièrement soumise à des tendances centrifuges, nous devons montrer l'exemple par notre capacité de mener des politiques communes.

Notre déclaration de politique communautaire fait référence aux déclarations de politique régionale : « L'objectif des différents gouvernements de Wallonie, de Bruxelles et de la Communauté française est double. Il s'agit tout d'abord de faire face avec vigueur, avec rigueur à la crise

et, parallèlement, de faire émerger en Wallonie et à Bruxelles une société fondée sur un nouveau modèle dynamique. Il faut une énergie partagée car non seulement les différents gouvernements ont fédéré leurs idées, leurs valeurs et leurs programmes pour offrir un nouvel élan aux citoyens mais, en outre, les différents gouvernements appartenant à l'espace francophone ont décidé de conjuguer leurs efforts et de renforcer leurs synergies d'action. » Est-il message plus clair ? Ce message, c'est notre texte fondamental, notre bible. De ce texte, je suis le garant. Comptez sur moi pour le défendre. (*Applaudissements*)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'ai apprécié votre rappel des précédentes déclarations de politique communautaire et régionale. Compte tenu de nos compétences, nous sommes très ouverts aux idées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les idées ne sont jamais un problème. Elles sont toujours une solution. Mais il y a un moment pour les idées, pour les propositions politiques, et un moment pour les accords gouvernementaux.

Ces accords ne sont pas le fruit du hasard. Ils ont été rédigés par plusieurs partis. Dans un débat politique, certains sujets sont heureusement fortement controversés. Mais sur celui-ci, je note une analyse commune de la majorité et de l'opposition. Ce n'est pas un hasard si ces déclarations ont un socle commun.

À l'époque, il était question de la Communauté française et des deux Régions. La naissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles manifeste notre volonté de travailler ensemble et de définir un axe stratégique fort sans nier les compétences assumées par chaque entité.

La sixième réforme de l'État porte sur le transfert d'une quinzaine de milliards de l'État fédéral vers les Régions et les Communautés. Cette volonté n'est pas non plus le fruit du hasard. Elle anticipe les défis qui sont les nôtres.

Outre l'affection, et parfois l'amour, que se portent Wallons et Bruxellois, la question est avant tout celle des intérêts. Et cela me rassure dans mes moments de scepticisme car après l'amour vient souvent le désamour. On n'est pas dans un processus de déconstruction et de reconstruction. On est dans l'intérêt commun et bien compris.

J'invite tout un chacun à observer attentivement les situations économiques et les chiffres. Quand je lis certaines déclarations, je me demande parfois si leurs auteurs sont suffisamment informés ou s'ils ont des agendas cachés. La poursuite de l'intérêt commun est utile à court et à moyen

terme mais cet objectif indispensable est aussi une plus-value.

J'ai connu de nombreuses polémiques dans cette institution. Un président du parlement nous a même quittés inopinément après avoir émis une idée sur la question. C'est un sujet dangereux. Je vous invite à apprécier les conséquences de telles déclarations. Nous, francophones, ne pouvons pas vivre dans un état de polémique permanente, tels les Horaces et les Curiaces. Le gouvernement a annoncé qu'il prendrait des initiatives concrètes pour que personne ne se sente mal considéré ou meurtri. Notre fonctionnement ne doit susciter l'amertume ni chez les uns ni chez les autres.

Le Groupe Wallonie-Bruxelles, dont notre président a souhaité la continuation, doit prendre des mesures concrètes. Faut-il laisser les choses en l'état ? Avez-vous déjà vu ce pays en statu quo institutionnel ?

Les institutions doivent servir les concitoyens et non compliquer leur situation. Il ne faudrait pas qu'au nom de l'évolution naturelle de nos institutions, la situation devienne insupportablement complexe au point qu'il faille nommer un super médiateur qui dise à quel médiateur s'adresser. C'est aussi la réalité des institutions.

Après avoir été rassurés par le discours du ministre-président, je vous invite à bien cultiver nos différences mais surtout à reconnaître ce qui nous rapproche. Il faut percevoir nos intérêts francophones communs, de Bruxelles et de Wallonie, d'aujourd'hui et de demain. (*Applaudissements*).

M. Marc Elsen (cdH). – Nous devons avancer. Les intérêts communs doivent être partagés. Je remercie le ministre-président pour son intervention ambitieuse, prometteuse, qui donne à rêver comme le soulignait M. Walry. Mais il est ici question d'efficacité et non de poésie ! Nos institutions ont le devoir de rendre des services à la population.

Si notre tâche est de se donner des objectifs conciliables et non contradictoires, il incombe à chaque institution de concourir à ce projet fédérateur. Il nous faut fixer les principes régissant la réorientation et la gestion des compétences. Nous voulons également insister sur l'importance de définir clairement nos principes fondateurs et fédérateurs. (*Applaudissements*).

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais faire le point sur les questions qui ont été soulevées avant de rappeler et d'approfondir les points qui restent ouverts.

Le ministre-président s'est exprimé comme la

voix des gouvernements qu'il préside. Dès lors, l'expression officielle des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est celle qui nous est donnée aujourd'hui et il confirme sa réaction de ce week-end. Le ministre-président a affirmé qu'il se portait garant du lien institutionnel entre la Wallonie et Bruxelles.

Je vous remercie, monsieur le ministre-président, pour ce don de votre personne ! Si vous n'étiez plus à ce poste, ce lien serait-il encore garanti ? Je ne me prononcerai pas sur l'évolution de l'attitude des membres de votre majorité. Si ce lien ne tient plus qu'à une seule personne, le Groupe Wallonie-Bruxelles doit le rendre pérenne !

Monsieur le ministre-président, lorsque vous parlez de la composition de cette commission, je souhaiterais que vous ne disiez pas « avec toutes les formations politiques qui seront invitées à se prononcer ». Nous ne voulons pas être simplement « invités ». Nous n'œuvrerons intelligemment et valablement aux compétences transférées et aux liens qui nous unissent dans notre Fédération que si nous travaillons comme quatre formations politiques francophones, et non dans une configuration où trois formations de la majorité invitent l'opposition à leur réunion.

J'ai aussi entendu vos silences, monsieur le ministre-président. Qui ne dit mot consent. J'en déduis que vous partagez mon avis sur le moment inopportun choisi par M. Marcourt pour une pareille déclaration. Pour le reste, c'est à l'épreuve du concret dans les liens entre Bruxelles et la Wallonie que nous pourrions mesurer la valeur de la Fédération. Lors de l'examen du budget, je vous ai mis en garde contre le renforcement d'une Fédération Wallonie-Wallonie ; je vous attends avec votre gouvernement sur le renforcement du lien Wallonie-Bruxelles.

M. Léon Walry (PS). – Un lien et un socle fondent un avenir solidaire pour le bénéfice de chacun et pour un mieux-vivre ensemble, dans des régions fortes et prospères et dans une Fédération qui évolue à son propre rythme.

M. le président. – Le débat d'actualité sur la réforme des études en médecine est annulé.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15h50.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

16 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Barzin, M. Istasse et Jamar ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Pécriaux et Persoons, MM. Crucke, Dodrimont et Jamar ;

à M. le ministre Antoine, par MM. Crucke et Jamar ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Bertieaux, de Coster-Bauchau, Houdart, Kapompole, Pécriaux, Saenen et Saudoyer, M. Miller ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Bertouille et Servaes, MM. Bayet et Maene ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Cornet et Trotta, MM. Jamar, Miller et Tachenion ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertieaux, Cassart, Pecriaux, Saudoyer, Trachte et Trotta, M. Miller.

17 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

les recours en annulation du décret de la Région flamande du 6 mai 2011 modifiant le décret relatif à l'énergie du 8 mai 2009 introduits par la société anonyme « Eon Generation Belgium », et par la société anonyme « Stora Enso Langerbrugge » ;

les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 9 de la Loi du 8 juillet 2011 modifiant la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial ;

les recours en annulation totale ou partielle et les demandes de suspension totale ou partielle du décret flamand du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, portant modification du décret communal, du décret provincial, et du décret relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale introduits par Jean-Marie Demeester et par l'association de fait « Groen! » et consorts ;

le recours en annulation des articles 2, 3 et 5 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres

d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination « chambre d'hôtes » introduit par le Gouvernement flamand ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège sur le point de savoir si l'article 334 de la Loi Programme du 27 décembre 2004 (modifiée par l'article 194 de la Loi Programme du 22 décembre 2008) en ce qu'il autorise, dans l'hypothèse d'une faillite et nonobstant l'existence de cette situation de concours, la compensation de créance fiscale avec une dette fiscale dont le failli reste redevable au moment de la faillite, viole ou non les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Termonde sur le point de savoir si l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la Loi du 21 février 2010) viole ou non les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le Juge civil peut, en vertu de cet article, imposer une indemnité de procédure à la Région flamande, procédant ou agissant au nom de l'intérêt général alors que, conformément à l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, cette possibilité ne s'offre pas au juge pénal ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège sur le point de savoir si l'article 3bis, § 2 à 4 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités est contraire ou non aux articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons sur le point de savoir si l'article 2262bis § 1er, alinéas 1 et 2 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il crée une discrimination injustifiée entre la victime qui réclame la réparation du dommage causé par une faute contractuelle d'une part et la victime qui réclame la réparation du dommage causé par une faute extra-contractuelle, d'autre part ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de la Jeunesse de Louvain concernant les articles 343, § 1er, .B, 356-1 et 356-2 du Code civil afin de savoir si ces dispositions violent les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 21 du Pacte international relatif aux droits de l'enfant en ce qu'il ne permet pas à un ancien partenaire d'un enfant biologique ou adoptif d'un enfant mineur d'adopter, puisqu'il n'y a plus cohabitation au moment de l'introduction de la demande en adoption même s'il y a eu pendant au moins trois ans avant l'introduction de la demande, une cohabitation affective et per-

manente, au cours de laquelle l'enfant biologique ou adoptif mineur de son ancien partenaire est né, alors que cela est possible pour la personne qui, au moment de l'introduction de la demande, cohabite depuis au moins trois ans de manière affective et permanente avec le parent biologique ou adoptif d'un enfant mineur né au cours de cette cohabitation affective et permanente ;

les questions préjudicielles relatives à l'article 2.2.2, § 2 du Code flamand de l'aménagement du territoire, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles sur le point de savoir si ledit article viole les règles établies par la Constitution ou prises en vertu de celle-ci pour déterminer la compétence respective de l'Etat et des Régions en matière de droit judiciaire, combinées ou non avec l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

L'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui a réduit ses prestations de travail, il convient de se baser sur la rémunération en cours correspondant aux activités réduites pour fixer le montant de l'indemnité de congé ;

L'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1^o et 2^o, et 3, § 2 de la Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ont pour effet que les titulaires d'une profession libérale sont exclus du champ d'application de cette Loi ;

L'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 49 et 53, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 98, § 2 de la Loi du 21 mars 1991 portant réformes de certaines entreprises publiques économiques, dans l'interprétation selon laquelle cet article interdit aux communes de taxer l'activité économique des opérateurs de télécommunications qui se matérialisent sur le territoire de la commune par la présence de pylônes, mâts ou antennes gsm affectées à cette activité, viole l'article 170, § 4 de la Constitution ;

L'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, alinéa 1er et 3, 2^o de la Loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, remplacé par l'article 230 de la Loi du 21 décembre 2009 relatif à la réforme de

la Cour d'Assises, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour annule l'article 55, 3^o du Décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'aménagement du territoire du 15 mai 2009 et du Décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative ;

L'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1067/13bis du Code judiciaire interprété comme ne permettant pas au débiteur de solliciter une remise totale des dettes viole les articles 10 et 11 de la Constitution ; la même disposition interprétée comme permettant au débiteur de solliciter une remise totale de dettes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 2, 4, 5, 6 et 9 de la Loi du 13 août 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la Loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté (introduit par Luc Lamine) ;

L'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 353ter, alinéas 1er et 3^o de la Loi Programme du 24 décembre 2002, inséré par la Loi Programme du 27 décembre 2004, avant et après sa modification par la Loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145 § 3bis, de la Loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, inséré par la Loi du 25 avril 2007 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56, alinéa 2 du Code pénal lu en combinaison avec l'article 25 du même Code, avec l'article 216 *novies* du Code d'instruction criminelle et avec l'article 2, alinéas 1er et 3 de la Loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, mais uniquement dans la mesure où il autorise la condamnation de l'inculpé renvoyé au Tribunal correctionnel du chef d'un crime correctionnalisé commis moins de cinq ans après qu'il a subi ou prescrit une peine d'emprisonnement d'au moins un an, à une peine supé-

rière à celle qui peut être prononcée à l'égard de l'inculpé renvoyé du chef du même crime commis dans cette même circonstance à la Cour d'Assises ayant constaté l'existence de circonstances atténuantes ;

L'arrêt du 22 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 102 de la Loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas l'octroi d'une allocation d'interruption au travailleur licencié moyennant indemnité de congé, pour la période couverte par l'indemnité de congé et tant que le travailleur n'a pas conclu de nouveau contrat de travail.